

*Questions orales*

M. REID—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AVEC CERTAINS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES AU SUJET DE LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire. Je prétends, respectueusement, que c'est là, à mon sens, une différence fondamentale.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Les journaux affirment que le secrétaire parlementaire—et il le niera peut-être ainsi qu'une partie de ce qu'on y dit aussi de lui—avait des renseignements de première main qui vraisemblablement ne pourraient être acquis que par un secrétaire parlementaire ou un membre du Cabinet qui avait assurément une entrée plus directe que les autres députés auprès des fonctionnaires du ministère des Finances. Il me semble que c'est là la grande différence entre ceux qui siègent à la Chambre en tant que ministres ou secrétaires parlementaires et les députés de ce côté-ci de la Chambre et les ministériels de l'arrière-ban. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il s'est entretenu directement de la question en cause avec un fonctionnaire du ministère des Finances qu'il considérerait comme bien informé. Si oui, donnerait-il le nom de ce fonctionnaire et les renseignements précis qu'il a obtenus de lui?

● (1450)

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun renseignement direct et cela doit être parfaitement clair. Je dois aussi mentionner que les députés de l'arrière-ban de ce côté ont souvent l'impression que les députés de l'arrière-ban de l'autre côté savent mieux qu'eux ce que le gouvernement va faire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Reid:** Il ne doit pas non plus y avoir d'équivoque sur le fait qu'au cours des délibérations du comité permanent sur les conflits d'intérêts, j'ai parlé de mes actes en tant que député de Kenora-Rainy River, d'instances faites au nom de ceux qui m'ont élu; mon expérience de secrétaire parlementaire m'a appris que cette fonction ne confère aucune influence auprès du ministère dans bien des cas et ne donne pas accès aux renseignements ministériels. En fait, toutes les lettres que j'ai adressées à mes correspondants à ce sujet—lettres qui ne manqueront pas d'être ouvertes—ont été rédigées sur mon papier personnel en tant que député, et toutes les conversations et les appels téléphoniques que j'ai eus ont été tenus en ma qualité de député. Jamais on ne m'a présenté et jamais je ne me suis présenté moi-même aux fonctionnaires avec qui j'ai eu des entretiens en faisant mention du titre temporaire que je porte.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Reid:** Le premier ministre m'informe que c'est le 15 septembre que le couteau tombera, date de la fin de mon mandat. Je tiens à dire au député que personne ne m'a fourni de renseignements directs. Ce dont j'ai profité, c'est du fruit des entretiens que j'ai eus avec les fonctionnaires de trois ministères intéressés, soit les Transports, le Revenu national et les Finances. Tout ce que j'ai pu découvrir avec certitude, c'est ce que j'ai pu entendre à la Chambre, savoir, que les pressions étaient telles que le

[M. Reid.]

gouvernement devrait se résoudre un jour à agir à cet égard, car la taxe était manifestement injuste et sans effet.

**M. Broadbent:** J'ai une question supplémentaire. Si je comprends bien le député, il dit qu'à son avis, la situation quant aux renseignements confidentiels dont il dispose—expression qu'on a employée—et au souci qu'il se fait du danger de conflit d'intérêts—ce dont il a aussi parlé—ne diffère en rien dans son cas, quel que soit le sujet en question, de la situation dans le cas de n'importe quel autre député de ce côté-ci de la Chambre. Si c'est là ce qu'il veut faire ressortir, au moins quelques-uns d'entre nous peuvent en douter. Le député donnerait-il à la Chambre le nom des trois hauts fonctionnaires de trois ministères différents avec qui il s'est entretenu du sujet?

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, quant aux renseignements confidentiels, si les députés veulent bien se reporter aux témoignages déposés au comité des privilèges et élections le 6 mars 1975, ils verront que les députés, de par la nature même de leurs fonctions, disposent de renseignements auxquels le public n'a pas accès. Voilà ce que j'entends par des renseignements confidentiels. Tous ceux d'entre nous qui participent au processus de gouvernement ont accès à des renseignements qui ne sont pas accessibles au commun des mortels.

Quant aux noms des hauts fonctionnaires, d'après mes dossiers, j'ai le nom d'un seul fonctionnaire qui a été convoqué, non pas par moi, mais par un de mes employés; je suis disposé à déposer à la Chambre, si celle-ci le désire, copie de la note de service préparée par mon personnel; cette note pourrait être utile. Elle est datée du 21 novembre 1974.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord pour que le président du Conseil privé dépose la note de service en question?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Français]

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PRÉSUMÉ REFUS PAR LE MINISTRE D'UN REÇU RELATIF À UNE CONTRIBUTION À UN PARTI POLITIQUE

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national, et comme il est derrière les rideaux, je la poserai au secrétaire parlementaire, à moins que le ministre du Revenu national veuille reprendre son siège. Il est revenu!

J'aimerais donc savoir en vertu de quel article de loi le ministre peut contester à un contribuable la valeur d'un reçu officiel émis par un agent inscrit à un parti politique conformément à la loi, et ainsi lui porter préjudice en lui refusant le remboursement immédiat et intégral de l'impôt auquel il a droit?

[Traduction]

**L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, il s'agit vraiment d'une question d'ordre juridique en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi sur les dépenses électorales.